



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

**DATE DE
CONVOCAATION**

07 Avril 2017

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
ABSENTS : 08
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°01/2017/MT

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DOUZE AVRIL A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°01/2017/MT
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du procès-verbal de la séance précédente.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

La décision à prendre est la suivante :

- Adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°01/MT/2017 de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: ADOPTE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	11	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : **02 MAI 2017**





COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 16 décembre 2016 à 16 heures 00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE**, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint au Maire, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées et procède à l'appel des membres.

SONT PRESENTS A CETTE REUNION :

1. Monsieur **Patrick LECANTE**, Maire
2. Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint au Maire
3. Madame **Marcelline POPO**, 2^{ème} adjointe au Maire
4. Madame **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} adjointe au Maire
5. Monsieur **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} adjoint au Maire
6. Monsieur **Vincent MAYEN**, Conseiller Municipal
7. Madame **Rosaline CAMILLE SIDIBE**, Conseillère Municipale
8. Madame **Eldha SAMEDI**, Conseillère Municipale
9. Monsieur **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller Municipal
10. Madame **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère Municipale
11. Monsieur **Donel DUCCE**, Conseiller Municipal
12. Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller Municipal
13. Monsieur **Jocelyn PRALIER**, Conseiller Municipal

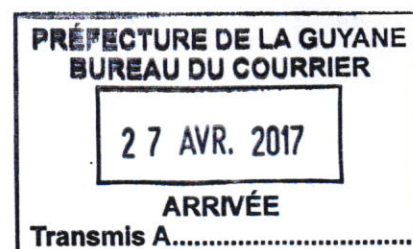
ABSENTS EXCUSES :

1. Monsieur **Brice SEPHO**, 3^{ème} adjoint au Maire
2. Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale
3. Madame **Isabelle AUBIN**, Conseillère Municipale
4. Madame **Eléonore JOHANNES**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

1. Madame **Marlène MONTET**, Conseillère Municipale
2. Monsieur **Christian PORTHOS**, Conseiller Municipal

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Septembre 2016.

Affaires financières :

2. Prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Mathias Richard CADET.
3. Répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie.
4. Création de l'atelier ostréiculture, Financement.
5. Cotisation annuelle à l'AUDEG
6. Décision Modificative n°2.

Affaires foncières/Urbanisme :

7. Vente de parcelle communale, sise au bourg de Tonnégrande, au profit de Madame Ovilia BOURDON.
8. Projet de station d'essence au bourg de Montsinéry.
9. Stratégie de développement et d'aménagement du territoire communal

Affaires générales

10. Transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL
11. Statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)

Affaires sociales

12. Création de la maison de la petite enfance
13. Désignation des représentants de la commune de Montsinéry-Tonnégrande à la commission d'attribution logements de la SEMSAMAR

Ressources Humaines :

14. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Notes d'information :

- Etat des marchés de l'année 2016,
- Refonte du site internet de la commune,
- Actions de la convention TEPCV,
- Caisse des Ecoles,
- Futur collège de Montsinéry-Tonnégrande.

15. Questions diverses.

M. Patrick LABEAU procède à l'appel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la modification de l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- Désignation de représentants de la commune au Comité de Programmation de l'AGGLO'GAL

M. LE MAIRE donne lecture du point n°01 de l'ordre du jour, intitulé :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Septembre 2016.

(Délibération n°50/2016/MT)

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du procès-verbal de la séance précédente.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

Le Conseil Municipal :

- *Adopte le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Septembre 2016.*

<i>POUR</i>	<i>12</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°02 de l'ordre du jour, intitulé :

**Prise en charge partielle des frais d'obsèques
de Monsieur Mathias Richard CADET.**

(Délibération n°51/2016/MT)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

En date du 4 novembre 2016, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a été informée du décès de Monsieur Mathias Richard CADET, survenu à l'âge de 82 ans dans la soirée du 3 novembre 2016 à la cité Bonhomme.

Né le 24 février 2016 à Cayenne, ce mécanicien retraité, domicilié route des Cascades à Montsinéry-Tonnégrande, fut très impliqué dans la vie politique locale en qualité de conseiller municipal.

Madame Marie-Line CADET, fille de Monsieur Richard CADET, a sollicité une aide financière à la collectivité communale, par courrier en date du 9 novembre 2016, en rappelant les difficultés pour la famille à couvrir l'ensemble des frais d'obsèques.

A ce titre, elle a fait établir un devis auprès des pompes funèbres Roc Eclerc Outremer Funéraire, s'élevant à la somme totale de 3 789,00 €. La famille a pu verser au 12 décembre 2016, la somme de 1 845,00 €. Cependant, il reste un reliquat de 1 944 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais d'obsèques à hauteur de 1 000,00 €, afin de confirmer la décision n°2016-02 du 10 novembre 2016 de notre Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux articles L.2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le Département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

Le Conseil Municipal :

- *Approuve la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Mathias Richard CADET, pour la somme de 1 000,00 € ;*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>12</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°03 de l'ordre du jour, intitulé :

Répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie.

(Délibération n°52/2016/MT)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

MM. Jean-Yves TARCY et Vincent MAYEN rejoignent l'assemblée à 16h30, durant la présentation de ce dossier.

Chaque année le produit des amendes de police et de gendarmerie relatives à la circulation routière doit être réparti entre les Communes de moins de 10 000 habitants. Une liste est arrêtée pour des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Pour rappel, le produit des amendes de police, relatives à la circulation routière, est partagé proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition (article R2334-10 du CGCT).

Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipement améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux ;
- b) Aménagements de voirie et équipement destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des transports.

2. Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement des carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etude et mise en œuvre de l'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du code de l'environnement.

Aussi, il est nécessaire de présenter un projet visant des opérations d'amélioration des transports en commun ou de la circulation routière sur le territoire communal.

Le produit des amendes de police et de gendarmerie pourrait être affecté à la mise en œuvre du plan de circulation des deux bourgs, qui a fait l'objet d'une de la délibération n° 43/2016/MT en date du 19 septembre 2016.

De même, des parkings pourraient également être envisagés et aménagés à proximité des bâtiments communaux, dont le Centre Communal d'Action Sociale.

L'enveloppe financière prévue pour cette opération est de 30.000,00 €, le plan de financement étant le suivant :

- Amendes de police et de gendarmerie : 24.000,00 € (80%)

- Commune de Montsinéry-Tonnégrande :	6.000,00 €	(20%)
Montant Total :	30.000,00 €	(100%)

ECHANGES

Madame Marcelline POPO demande à ce que des contraventions soient émises à destination des véhicules stationnés aux abords des écoles et gênant la circulation.

Le Conseil Municipal :

- *Approuve le principe de la réalisation de l'opération consistant à la mise en œuvre du plan de circulation des deux bourgs et la création de parkings ;*
- *Approuve le plan de financement mentionné supra ;*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°04 de l'ordre du jour, intitulé :

Création de l'atelier ostréiculture, Financement.

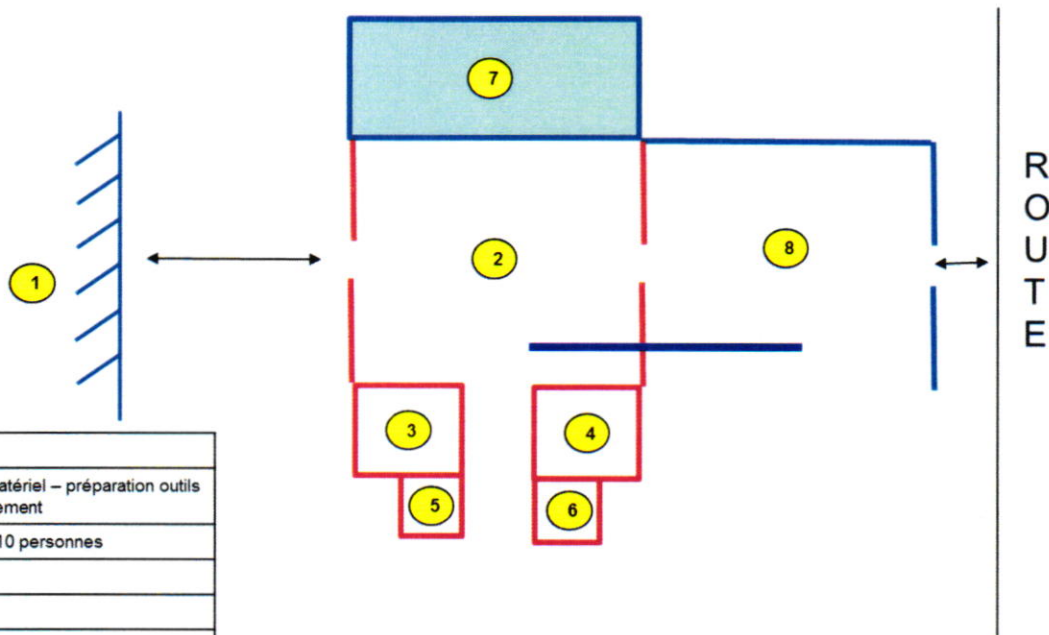
(Délibération n°53/2016/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA et M. Jean-Yves TARCY présentent le rapport.

Dans le cadre du développement d'une filière huître sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, et sous réserve d'une autorisation positive de classement, une phase d'expérimentation de culture doit être engagée.

Afin de préserver le gisement naturel, il apparaît, en effet, nécessaire d'engager une exploitation du gisement c'est-à-dire du grossissement et du captage de naissain.

La première étape de cette mise en culture est expérimentale : elle vise à identifier les sites les plus intéressants pour le grossissement et les zones de captage, à mettre au point les techniques à utiliser, à former les ostréiculteurs candidats. Afin d'engager cette étape expérimentale, il est nécessaire de construire une ferme expérimentale et de la doter de différents équipements spécialisés. Le plan schématique de cette ferme est décrit ci-dessous.



1	rivière
2	Salle de stockage de matériel – préparation outils de captage et grossissement
3	Petite salle de réunion 10 personnes
5	bureau
4	Espace labo
6	Sanitaire - vestiaire
7	Bassin de purification
8	Centre de transport agréé

Coût bâtiment à prévoir : 60 000 Euros

Des équipements sont nécessaires : des poches de grossissement et matériels pour réaliser des tables, un bassin de décantation et système de filtrage, un bateau pour rejoindre les zones de travail, un véhicule etc. ...

Le budget prévisionnel s'élève à : 327 800 euros, selon la description ci-dessous :

Catégories d'Investissements	investissements	Besoins pour la phase expérimentale (capacité de production d'une tonne / an)
Ferme pilote	Acquisition du terrain pour la ferme expérimentale	150 000 € (terrain de 1000 m ² à 150€/m ²)
	Construction du bâtiment	60 000 €
	Aménagement (terrassment – prises d'eau ...)	50 000 €
Purification	Réalisation d'un bassin	10 000 €
	Filtre (dont filtre UV)	10 000 €

	Aérateur avec pompe	10 000 €
Matériels de production	Poches (ou équivalents)	200 poches = 1000 €
	Tables (ou équivalents)	40 tables = 1 200 €
	Pompe et tuyau	600 €
Matériel de la Ferme	Petit matériel	3000 €
	Balance, table inox, transpalette	2 000 €
Bateau	Bateau équipé	15 000 €
Véhicule	Type 4x4	15 000 €
Total		327 800€

Le plan de financement proposé est le suivant :

investissements	Financements
262 240€	80% FEAMP (UE)
65 560 €	20 % Part communale

ECHANGES

Monsieur Jean-Yves TARCY précise qu'il s'agit d'un dossier commencé depuis plusieurs années. De plus, le chantier d'insertion, qui avait débuté en 2011, a été suspendu. En effet, sa reprise est soumise au classement des zones d'exploitation ostréicole.

Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE demande le lieu envisagé pour l'implantation de la ferme.

Monsieur Jean-Yves TARCY répond que plusieurs possibilités sont à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération pour permettre l'avancement du projet en ce sens. Aussi, le dossier est suivi de près par le Comité National de la Conchyliculture (CNC). Le CNC lui ont d'ailleurs confirmé que la filière ostréicole de la commune est éligible au FEAMP. En effet, il s'agit d'un milieu maritime et salée. De plus, le CNC recommande d'effectuer une association régionale Antilles-Guyane regroupant toutes les cultures conchyliques existantes sur les territoires telles que les coques, les moules et les huîtres.

Madame Liliane DAUPHIN indique que le coût d'acquisition du véhicule ne correspond au prix réel.

Monsieur Patrick LABEAU précise que le choix d'un terrain doit être méticuleusement effectué, car la commune détient plusieurs projets fluviaux et que l'usage du fleuve doit être murement réfléchi afin d'éviter tout conflit.

Monsieur le Maire demande à l'Administration de revoir le devis avec le prestataire en ce qui concerne les coûts du terrain et du véhicule. Il ajoute qu'il s'agit par cette délibération de sortir de l'informel pour entrer dans le formel (habilitation, etc.). Il est ainsi essentiel de protéger les connaissances traditionnelles de la culture de l'huître, tout en mettant en place une police de l'environnement. Pour cela, un arrêté de protection devra être effectué en 2017. Il aura pour effet de maintenir une situation stable pour long terme.

Le Conseil Municipal :

- *Approuve le plan de financement mentionné supra ;*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°05 de l'ordre du jour, intitulé :

Cotisation annuelle à l'AUDEG

(Délibération n°54/2016/MT)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

L'agence d'Urbanisme et de Développement de Guyane est une structure d'ingénierie territoriale opérant dans toute la Guyane.

Ses orientations pour la période de 2013-2016 reposent sur le suivi de :

- L'observation régionale,
- Des dossiers stratégiques,
- Des projets de territoire,
- Thématiques particulières,
- La planification urbaine,
- Documents d'urbanisme.

Afin de pouvoir continuer à exercer ses missions, cet organisme dépend notamment de la cotisation de chacun de ses membres, à savoir, les communes et les EPCI.

Le montant de cette cotisation est proratisée au nombre d'habitant recensé par l'INSEE, sur le territoire.

Aussi, le montant de la cotisation pour l'année 2016 s'élève à 2 480.00€.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le montant de la cotisation à l'AUDEG pour l'année 2016 estimée à 2 480.00€;
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°06 de l'ordre du jour, intitulé :

Décision Modificative n°2.

(Délibération n°55/2016/MT)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2016. C'est à ce titre que la présente Décision Modificative (D.M.) n° 2 vous est présentée. Il s'agit de la dernière de l'exercice 2016.

Celle-ci porte sur des ajustements et des inscriptions budgétaires effectués aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement se présente en équilibre, conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Comptes	Libellés	DM2
60622	Carburants	7 300,00€
60623	Alimentations	25 200,00€
60631	Fournitures d'entretien	5 500,00€
60632	Fournitures de petit équipement	53 000,00€
60636	Vêtements de travail	-8000,00€
6067	Fournitures scolaires	6 000,00€
611	Contrats prestations services	-49 300,00€
6132	Locations immobilières	25 500,00€
6135	Locations mobilières	12 000,00€
615221	Entretien de terrains	2 800,00€

615231	Entretien de voiries	36 700,00€
61558	Entretien autres biens	-6 000,00€
6161	Primes d'assurances	1 200,00€
6184	Versement à des organismes de formation	-7 000,00€
6185	Frais de colloques	2 000,00€
6188	Autres frais divers	2 100,00€
6226	Honoraires	49 000,00€
6228	Divers	18 250,00€
6232	Fêtes et cérémonies	29 600,00€
6237	Publications	-1 300,00€
6247	Transports collectifs	32 000,00€
Total ajustements du chapitre 011 – Charges à caractère général		236 550,00€
6218	Autre personnel extérieur	-1 000,00 €
6488	Autres charges	1 300,00 €
6332	Cotisations au FNAL	-15 580,00 €
6336	Cotisations CNG, CG	1 400,00€
6411	Personnel titulaire	-6 650,00€
6413	Personnel non-titulaire	-6 500,00€
64161	Emplois jeunes	16 280,00€
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 250,00€
6453	Cotisations caisses de retraites	26 000,00€
6454	Cotisations ASSEDIC	-26 830,00€
6475	Médecine du travail	1 000,00€
Total des ajustements du chapitre 012 – Charges de personnel		-8 330,00 €
6535	Formations élus	4 330,00€
6574	Subventions	4 000,00€
Total des ajustements du chapitre 65 - Autres charges de gestion		8 330,00€
678	Autres charges exceptionnelles	-161 550,00€
Total des ajustements du chapitre 67 - Charges exceptionnelles		-161 550,00€
Total de la DM n° 2 - Dépenses de fonctionnement		75 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Comptes	Chapitre réglementaire	DM2
6419	Remboursements sur rémunérations	53 000,00€
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance	-80 000,00€
Total des ajustements du chapitre 013 – Atténuations des charges		-27 000,00€
70388	Autres redevances et recettes diverses	102 000,00€
Total des ajustements du chapitre 70 – Produits des services		102 000,00€

Total de la DM n°2 – Recettes de fonctionnement	75 000,00€
--	-------------------

DECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Comptes	Chapitre règlementaire	DM2
2031	Frais d'études	14 450,00€
2031-201611	Classement sanitaire des deux zones ostréicoles de Montsinéry-Tonnégrande	100 000,00€
2184	Mobiliers	-35 500,00€
2188	Autre immobilisations corporelles	3 000,00€
2312	Terrains	40 050,00€
2312-200807	Réfection piste Banane	-28 000,00€
2312-201107	Aménagement aire de jeux	-34 000,00€
2313	Constructions	-40 000,00€
2313-201308	Centre Nautique Terre Rouge	64 000,00€
2315	Installations matériels et outillages techniques	40 000,00€
2315-201308	Centre Nautique Terre Rouge	-64 000,00€
Total de la DM n°2 - Dépenses d'investissement		60 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Comptes	Chapitre règlementaire	DM2
1328-201611	Classement sanitaire des deux zones ostréicoles de Montsinéry-Tonnégrande	60 000,00€
Total de la DM n°2 - Recettes d'investissement		60 000,00€

La décision modificative n° 2 est en équilibre dans le sens des dépenses et recettes pour la somme totale de 75 000 € en section de fonctionnement et 60 000 € en section d'investissement.

ECHANGES

Monsieur le Maire remercie Madame Marcelline POPO pour son implication dans la réalisation de la Caisse des Ecoles. Cette création a permis à la collectivité d'acquérir une subvention de la Caisse des Allocations Familiales et de maintenir le prix de la cantine. Par ailleurs, la fréquentation de la restauration scolaire a augmenté entre l'année scolaire 2015-2016 (environ 220 élèves inscrits) et l'année scolaire 2016-2017 (plus de 300 élèves inscrits). Chaque nouvel enfant accueilli au sein des groupes scolaires communaux engendre des frais supplémentaires pour permettre leur accueil et leur

encadrement. Pour cela, la construction du nouveau groupe scolaire représente un coût approximatif de 2 millions d'euros. Il faudra donc trouver des financements.

Madame Rosaline CAMILLE SIDIBE demande à ce que les intitulés des lignes et des projets soient identiques de leur lancement à leur réalisation.

Monsieur Patrick LECANTE demande à ce que l'abréviation « CNTR » soit ajoutée à côté de « Bassin Nautique Base Avancée ».

Monsieur Patrick LABEAU demande quelles sont les dépenses incluses dans la ligne budgétaire « alimentations ».

Monsieur Raould FERNAND lui indique qu'il s'agit des courses alimentaires effectuées lors des manifestations.

Monsieur Joseph Michel FEVRY demande si ces dépenses peuvent être incluses dans la ligne budgétaire « Fête et cérémonies ».

Monsieur Raould FERNAND précise qu'il s'agit d'un autre type de dépenses, qui doit ainsi faire l'objet d'une inscription sur un autre compte.

Monsieur le Maire ajoute que le contrôle administratif est fréquent et qu'il est important que les dépenses apparaissent sur le bon compte.

Madame Marcelline POPO demande quelles sont les dépenses incluses dans la ligne « entretien de terrain ».

Monsieur Raould FERNAND indique qu'il s'agit de l'entretien des voiries.

Monsieur le Maire mentionne la problématique des dents creuses et de salubrité publique dans les deux bourgs communaux. Il rappelle que le nettoyage des terrains est obligatoire car leur abandon provoque la présence de nuisibles. Dans ce cadre, des courriers ont été envoyés à tous les propriétaires pour leur rappeler leurs devoirs en matière d'entretien de leur propriété. Si cette obligation n'est pas respectée, des procédures régies par la loi seront mises en place. De plus, il demande à l'Administration de recenser les Véhicules Hors d'Usage (VHU) présents sur la commune, d'effectuer un avertissement et d'enclencher la procédure correspondante si besoin. Il y a un message réel à faire passer à la population. Cette problématique est d'autant plus importante qu'elle a lieu à proximité des écoles.

Le Conseil Municipal :

- *Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 mentionnée supra ;*
- *Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°07 de l'ordre du jour, intitulé :

**Vente de parcelle communale, sise au bourg de Tonnégrande, au profit de
Madame Ovilia BOURDON.**

(Délibération n°56/2016/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

Madame Ovilia BOURDON a, par courrier en date du 27 février 2015 réitérée son souhait, qui date d'une vingtaine d'années, d'acquérir la parcelle où se situe la platine ayant appartenu à son mari pour la production du couac.

Une structure a été édifée par la famille afin de protéger cette platine.

La parcelle sollicitée par Madame Ovilia BOURDON serait à détacher de la parcelle communale AC 196 pour une contenance de 600 m².

La vente se fera aux mêmes conditions que la régularisation des parcelles occupées du Bourg de Tonnégrande, soit 3,05 € le mètre carré, portant la valeur vénale de la parcelle à 1830,00 €.

ECHANGES

Monsieur Henri SANTOS DE SOUZA précise qu'il s'agit d'une parcelle à extraire sur laquelle se situe une platine de couac.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été présenté lors de la précédente réunion du Conseil Municipal mais que le quorum ne pouvait être atteint, Monsieur Patrick LABEAU, parent avec l'intéressée, devant se retirer pour le vote de ce point. Il s'agit d'une régularisation des droits d'usage. De plus, il ne s'agit pas d'un cas isolé.

Une fois que l'attribution sera effectuée, il est important que des démonstrations sur la fabrication du couac soient proposées auprès des jeunes et des touristes. L'idéal aurait été que cette initiation puisse être effectuée dans chaque bourg. Aussi, ceci pourrait faire l'objet de la création de la Maison du Couac.

Le Conseil Municipal :

- *Approuve la vente d'une parcelle de 600 m² à détacher de la parcelle communale AC 196 sise au Bourg de Tonnégrande au profit de Madame Ovilia BOURDON, à la valeur vénale de 1830,00 € ;*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant*

<i>POUR</i>	<i>12</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°08 de l'ordre du jour, intitulé :

Projet de station de carburant au bourg de Montsinéry

(Délibération n°57/2016/MT)

M. Myrko SEPHO présente le projet.

Monsieur Myrko SEPHO a adressé, à la collectivité de Montsinéry-Tonnégrande, un dossier, en date du 26 septembre 2016, relatif à la réalisation d'un projet de station de carburant, dans le bourg de Montsinéry.

En plus de son but premier, cette station permettrait d'offrir à la population les services de proximité suivants :

- Vente de produits destinés aux véhicules à moteur, (huile, liquide de refroidissement, lave glace, courroie de distribution etc.) ;
- Restauration (petit déjeuner) ;
- Quincaillerie ;
- Atelier de dépannage express.

L'objectif du porteur de projet est de :

- Participer au développement et à la dynamisation l'activité économique de la commune ;
- Inciter des passages plus fréquents en semaine et en week-end pour une meilleure valorisation du territoire communal
- Proposer aux habitants un service à leur portée

Cet établissement serait fabriqué sur mesure à partir d'un container. A l'intérieur, serait disposée une cuve, avec des capacités de stockages des carburants sans plomb et diesel. Ce container peut être déplacé et modifié, garantissant une fabrication dans les normes européennes et environnementales.

L'implantation envisagée par le professionnel est situé au carrefour de la route départementale n°14 et du chemin d'accès au lotissement Bougainvillier.

La maintenance de l'établissement serait prise en charge par le prestataire.

ECHANGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a été effectuée avec ce jeune pour la présentation de ce projet. Cela correspond parfaitement à l'évolution de la vision du travail à Montsinéry-Tonnégrande : il ne s'agit plus de travailler uniquement pour la collectivité mais de développer également une activité économique. Ce changement de vision est en adéquation avec le souci de précarité des CDD pour la Collectivité. En effet, lorsque les frais de fonctionnement augmentent, la capacité de fonctionnement diminue. Or, il est important de maintenir la capacité de la collectivité à investir pour répondre aux besoins de la population.

Montsinéry-Tonnégrande a besoin d'une station de carburant car, face au faible choix en matière de transport, cela reste un service à la population important. Le bourg s'agrandit et la demande avec. Une

station de proximité pourrait permettre aux agriculteurs de réduire leurs coûts, et il en est de même pour la commune.

Après exposition du projet de Monsieur SEPHO, il est possible de constater que cela résulte d'une démarche réfléchie même si les chiffres sont peu nombreux.

Monsieur le Maire demande si cette station pourra vendre de l'essence détaxée pour les agriculteurs. **Monsieur Myrko SEPHO** indique que ce ne sera pas possible dans un premier temps.

Monsieur Jean-Yves TARCY indique que c'est un beau projet. Cependant, il demande plus de précisions sur la polyvalence envisagée pour les employés et les partenaires qui pourraient l'accompagner.

Monsieur Myrko SEPHO répond qu'il n'y a pas de partenaire privé, ni de pétrolier (hormis la SARA) envisagé pour le projet. Une formation des jeunes qui seront recrutés est envisagée.

Monsieur Joseph Michel FEVRY demande si des statistiques ont été effectuées avant la création de ce projet pour éviter que cette jeune entreprise ne se lance puis disparaisse au bout d'un an.

Monsieur Myrko SEPHO informe qu'un questionnaire de besoins a été effectué sur l'ensemble du territoire et que les résultats étaient positifs à la création d'une station de carburant sur la commune.

Monsieur Joseph Michel FEVRY interroge le porteur de projet sur la viabilité et la rentabilité du projet par rapport à son emplacement. En effet, son emplacement dans le bourg pourrait faire un appel d'air vers le bourg, mais sa fréquentation risque d'être limitée à ceux qui vont dans le bourg. La route départementale n°5 semble en revanche plus favorable au projet car il y a plus de passage. Les produits qui seront proposés devront également être grand public et diversifiés.

Monsieur Jean-Yves TARCY rappelle que Monsieur SEPHO a indiqué que son installation serait mobile. En cas d'accroissement de la demande sur la RD5, il sera donc possible de déplacer la station de carburant.

Madame Rosaline CAMILLE SIDIBE demande si les citernes de livraison de carburant peuvent se rendre dans le bourg et y faire demi-tour facilement.

Monsieur Myrko SEPHO répond qu'il n'y a pas de difficulté de circulation pour un camion de livraison. De plus, il indique qu'un emplacement sur la RD5 comporte aujourd'hui des risques liés à l'isolement (braquage des employés et des clients notamment).

Monsieur Vincent MAYEN partage la position du porteur du projet concernant l'emplacement. La route ne connaît pas de fréquentations qui permettraient de diminuer le risque de braquage.

Monsieur Jean-Yves TARCY rappelle que cet événement s'est déroulé sur la commune de Mana.

Madame Liliane DAUPHIN indique que l'emplacement souhaité par le porteur de projet, situé entre le bourg historique et l'extension du bourg est bien pensé.

Monsieur Patrick LABEAU souhaiterait connaître la position du porteur de projet si celui-ci devait être déplacé pour accroître sa rentabilité.

Monsieur Myrko SEPHO précise qu'il n'en verra pas d'objections.

Monsieur Patrick LABEAU recommande au porteur de projet de se faire accompagner et de trouver des études à effectuer pour la rentabilité du projet.

Monsieur le Maire fait état d'une construction progressive du projet et qui passe par l'initiative privée d'un jeune de la commune. Il est important de soutenir le projet pour ces raisons. La création d'une station de carburant pourrait d'autant plus répondre à l'amélioration de l'accueil des touristiques sur les territoires communaux, que ce soit pour ceux qui visitent la commune par voie fluviale ou par voie terrestre.

Il est tout de même nécessaire que le porteur de projet se fasse accompagner par un vrai professionnel.

Le Conseil Municipal :

- *Accepte le principe de l'implantation d'une station de carburant au bourg de Montsinéry ;*
- *Donne à bail une parcelle de terrain communal, située au carrefour de la route départementale N°14 et du chemin d'accès au lotissement Bougainvillier, aux conditions qui seront fixées, en fonction de la valeur locative, par le service des Domaines ;*
- *Demande au porteur de projet de se faire accompagner par un professionnel du secteur pétrolier pour la création d'une station d'essence sur la commune ;*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant*

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°09 de l'ordre du jour, intitulé :

Stratégie de Développement et d'Aménagement du Territoire Communal

(Délibération n°58/2016/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

Depuis plusieurs années, la commune de Montsinéry-Tonnégrande connaît un vif accroissement démographique. Celui-ci s'accompagne d'un besoin croissant en logement et structures publiques.

Afin de respecter les politiques communales, notamment la politique de développement durable, il est devenu indispensable de pouvoir analyser l'évolution du territoire et définir des scénarios d'occupation des espaces.

Pour cela, la commune souhaite faire appel à un groupement pluridisciplinaire, afin de d'effectuer l'étude sur la définition d'une stratégie de développement et d'aménagement du territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Ce document permettra de figer une stratégie d'aménagement et de développement, tout en mettant en relation l'ensemble des documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire, notamment :

- Le Plan Local d'Urbanisme ;
- L'Opération d'Intérêt National en Guyane ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CACL ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement.

L'étude se déroulerait sur 3 mois, soit 12 semaines, pour un budget prévisionnel qui s'élèverait à moins de 25 000€.

M. Jocelyn PRALIER s'absente de la salle lors du vote de ce rapport.

ECHANGES

Monsieur le Maire appuie sur le caractère essentiel de la création de bassins de vie et de rapprocher les lieux de travail. Pour cela, il faut relancer les conseils de quartier et mettre en place le Projet de Développement et de Rénovation Urbaine (PDRU).

Monsieur Jean-Yves TARCY précise qu'il faut intégrer chacun. Cela passe par s'approprier les chiffres des catégories socio-professionnelles sur la commune et des projets portés sur la commune.

Monsieur le Maire propose que ce soit le point de départ de ces projets.

Le Conseil Municipal :

- *Accepte le principe de mise en place d'une étude pour la définition d'une stratégie de développement et d'aménagement du territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande ;*
- *Approuve son budget prévisionnel à moins de 25 000€ ;*
- *Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>13</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point complémentaire n°01 de l'ordre du jour, intitulé :

Désignation de représentants de la commune au Comité de Programmation de l'AGGLO'GAL

(Délibération n°59/2016/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

Le dossier de candidature « AGGLO'GAL » de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), pour le programme LEADER, est en cours d'examen final auprès de l'autorité de gestion du

fonds européen LEADER, suite à un avis favorable émis avec réserves lors du Comité LEADER du 3 octobre 2016.

Il s'agit d'un Groupe d'Action Local (GAL) de la CACL pour contribuer au développement des territoires ruraux de l'agglomération (Montsinéry-Tonnégrande, Macouria, Roura et le sud de Matoury).

En parallèle à cette démarche, il appartient désormais à la CACL de constituer le Comité de Programmation de l'AGGLO'GAL. Ce comité, composé de 14 membres, est l'organe décisionnel qui devra valider les projets qui seront financés par l'AGGLO'GAL, en concordance avec la stratégie de développement local qui a été élaborée suite aux consultations de l'ensemble des acteurs du territoire et validée par l'autorité de gestion.

Ce comité comprendra deux collèges :

- Un collège public constitué des représentants des communes du GAL, de la CACL et de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- Un collège privé dont les représentants seront issus de la société civile.

Il nous est ainsi demandé de désigner les élus (un titulaire et un suppléant) chargés de représenter la commune de Montsinéry-Tonnégrande, au sein du collège public de l'AGGLO'GAL.

ECHANGES

Monsieur Patrick LABEAU indique que cela permettra de rendre éligibles les projets portés au Fonds FEADER. Ce comité statuera sur les demandes de projet au niveau communal. Il y aura également la possibilité d'avoir un co-financement. De plus, la Collectivité Territoriale de Guyane aura un avis à donner.

Monsieur Jean-Yves TARCY indique que l'enveloppe allouée à cette action n'est pas élevée. Cependant, elle reste intéressante pour les petits porteurs de projet.

Monsieur Patrick LABEAU rappelle qu'il est important que la collectivité recense les porteurs de projet sur la commune et qu'elle effectue un suivi attentif de l'évolution des différents dossiers.

Le Conseil Municipal :

- *Désigne Monsieur Patrick LABEAU, 1er Adjoint au Maire, en tant qu'élu titulaire, et Madame Rosaline CAMILLE SIDIBE, Conseillère Municipale, en tant qu'élue suppléante, comme représentants de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au Comité de Programmation de l'AGGLO'GAL ;*
- *Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°10 de l'ordre du jour, intitulé :

Transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL

(Délibération n°60/2016/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, a substantiellement renforcé le rôle des agglomérations dans les politiques d'urbanisme.

En effet, le gouvernement a considéré que l'échelon intercommunal était le plus pertinent pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, afin de traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements. Cette mesure a pour objectif de favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale, et en permettant de mieux coordonner les politiques publiques autour d'un projet de territoire durable.

A partir du 27 mars 2017, et sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population, les plans locaux d'urbanisme devront être élaborés à l'échelle intercommunale.

Cependant, le contexte des communes de Guyane, et notamment celui de Montsinéry-Tonnégrande, est différent.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la plus grande commune de France, Maripa-Soula, se situe en Guyane.

Pour Montsinéry-Tonnégrande, soit 630 km², la superficie communale est pratiquement équivalente à celle de la Martinique.

Le foncier appartenant à l'Etat représente plus de 90% du territoire et la pression foncière y est très forte.

Dans le même temps, le besoin en équipements publics, réseaux et voiries, sanitaires et scolaires qui doivent accompagner le besoin criant en logement, est manquant.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours de révision, date de moins de 10 ans et démontre la nécessité d'une véritable gouvernance locale et communale.

A contrario des communes du territoire de la France Hexagonale, l'échelon intercommunal ne semble pas le plus pertinent.

D'autant que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), également en révision, permettra de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'activité économique.

ECHANGES

Monsieur le Maire rappelle que la volonté nationale tend à la diminution du nombre de communes et à la suppression des départements. De plus, le transfert des compétences communales a pour finalité la réduction du champ de compétences des communes.

Monsieur Jean-Yves TARCY précise que, en réunion de travail, la problématique de la distance entre les communes et les besoins de la population a été soulevée.

Le Conseil Municipal :

- Refuse le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

POUR	14	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

M. LE MAIRE donne lecture du point n°11 de l'ordre du jour, intitulé :

Statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)

(Délibération n°61/2016/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

Notre collectivité communale a reçu une correspondance, en date du 08 novembre 2016, de Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) et Maire de la ville de Cayenne, relative à la loi relative à la Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 Août 2015.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les communautés existantes avant le 8 août 2015, date de publication de la loi précitée, doivent se mettre « en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L511-17 et L5211-20 du CGCT, avant le 1^{er} Janvier 2017 ».

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la délibération prise par le conseil communautaire, à savoir le 30 septembre 2016 pour notre EPCI, pour recueillir l'avis des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la

population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Sur cette base législative, la CACL a approuvé la délibération n°117/CACL/2016 relative à l'application de la loi NOTRe et du cadre du transfert de compétence prévu à la dite loi. Elle précise ainsi :

- Dès 2016, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Au 1^{er} Janvier 2017 :
 - La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
 - L'accueil des gens du voyage ;
 - Modification des conditions d'exercice de la compétence développement économique ;
- Au 1^{er} Janvier 2018 :
 - La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Au 1^{er} Janvier 2020 :
 - L'eau et l'assainissement, comprenant la gestion des eaux pluviales ;

Nonobstant ces compétences transférées, la même délibération vise la politique de la ville définie par des programmes d'actions mis en place dans le cadre du contrat de ville.

L'EPCI porte ainsi à notre connaissance sa volonté de modifier le cadre et la portée de l'exercice d'une collectivité communale régit par l'article 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose « Les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus. »

En effet, depuis les élections communales de 2014, le législateur considère que l'assemblée communautaire, même dans le cadre d'une élection au suffrage universel direct de ses élus communautaires, n'a pour autant pas le statut de collectivité territoriale.

Par ailleurs, compte-tenu du rattrapage considérable à réaliser pour le développement économique des territoires communaux, un tel transfert à l'EPCI ne pourrait qu'aggraver les déséquilibres constatés en matière de répartition des équipements à vocation économique.

De surcroît, le transfert de la compétence de promotion touristique fait toujours l'objet d'un débat national. Enfin, le transfert de cette compétence ne serait pas favorable aux acteurs locaux, qui ont besoin d'identifier, au plus proche de leur prospect, les véritables donneurs d'ordre dans le secteur d'activité touristique, en pleine gestation.

De plus, aucune proposition probante n'a étayé cette volonté de transfert, hormis la mise en place d'un office du tourisme intercommunal dans la ville centre.

ECHANGES

Monsieur le Maire expose le manque de concordance entre la CACL et la réalité territoriale. Pour exemple, il n'existe pas sur la commune de réseau de transport régulier et à la hauteur des besoins de

la population. Face aux problèmes rencontrés avec les compétences actuellement transférées à la CACL, il ne semble pas opportun d'ajouter de nouvelles compétences. Il rappelle également que les communes ont pris la décision de se rassembler pour l'aménagement en eau potable, et tout ce qui est rattaché, avant le transfert obligatoire de la compétence. De plus, en France métropolitaine, toutes les agglomérations n'ont pas adopté les transferts de compétence de la loi NOTRÉ.

Il mentionne tout de même la nécessité d'anticipation en matière de développement territorial et d'éviter au mieux les problèmes de répartition des actions. Sur ce point, la commune est un modèle de développement, qu'il ne faut pas hésiter à promouvoir. En effet, cela répond aux besoins de plusieurs familles guyanaises.

Il ne s'agit pas de bloquer les projets de l'île de Cayenne (exemple : TSCP adopté) mais d'envoyer un signal. Le transport, compétence actuellement transférée à la CACL, ne répond pas encore aux besoins de la commune : l'étude de définition de la navette fluviale commence à peine. Or, celle-ci permettrait une immigration vers la commune et par le même temps un développement économique.

Monsieur Joseph Michel FEVRY demande si un financement est prévu pour les communes qui transféreront les nouvelles compétences ou pour les communautés d'agglomération.

Monsieur le Maire répond négativement à cette interrogation.

Le Conseil Municipal :

- *N'approuve pas les présentes modifications des statuts de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL) en l'état ;*
- *Transmet la délibération à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Région Guyane ;*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°12 de l'ordre du jour, intitulé :

Création de la maison de la petite enfance

(Délibération n°62/2016/MT)

Mme Emeline ESOPE présente le rapport.

La garde des enfants et jeunes enfants constitue une grande préoccupation et un parcours du combattant pour les parents, fréquemment confrontés aux contraintes professionnelles et familiales. Cette problématique engendre dans un même temps des demandes de préscolarisation.

La commune a la compétence de la gestion de l'accueil de la petite enfance sur son territoire. Or, à ce jour l'offre reste inférieure à la demande.

Différents modes d'accueil peuvent répondre aux besoins des familles : crèches collectives ou familiales, haltes-garderies, jardins d'enfants, établissements multi accueil, micro-crèches... Ils peuvent être regroupés sous le terme commun d'établissements ou services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

De ce fait, il convient de mettre en place un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), intitulé « Maison de la petite enfance ». Celui-ci offrirait à la population un service public de proximité performant et facile d'accès pour les tout-petits de la commune. Aussi, il permettrait aux jeunes enfants de bénéficier d'une structure leur apportant bien-être et socialisation.

A ce titre, il doit être l'objet d'un travail préalable de réflexion, qui doit permettre d'analyser le contexte du territoire (besoins de la population, existant en termes d'accueil du jeune enfant...) et d'élaborer une réponse adaptée à ce contexte pour choisir le type de structure et ses caractéristiques.

Pour élaborer ce projet, 4 phases seront nécessaires :

- Etablir un diagnostic et un cahier d'intention
- Mobiliser les partenaires concernés par le projet
- Concevoir un espace d'accueil
- Développer un projet d'accueil

De plus, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est le principal financeur des établissements d'accueil du jeune enfant. Elle participe aux frais de fonctionnement des structures par le versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

La PSU est une aide à l'investissement ou au fonctionnement, qui permet de développer l'offre d'accueil et de rendre ces solutions accessibles au plus grand nombre. Elle est versée directement par la CAF aux gestionnaires de structures d'accueil.

En contrepartie de ce financement, la CAF demande à l'établissement de calculer les participations familiales selon un barème national proportionné aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles.

Cette prestation de service contribue à :

- **Favoriser la mixité sociale** des publics accueillis par l'application d'un barème modulé en fonction des ressources ;
- **Inciter les crèches classiques** à améliorer leur taux d'occupation en s'ouvrant à des accueils plus souples ;
- **Améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle** ;
- Faciliter la reconnaissance du rôle des haltes-garderies dans la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;

- **Accompagner le développement des services multi-accueil**, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à la diversification des rythmes et des temps de travail.

Le montant de la subvention versée à l'établissement est égal à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Le reste est pris en charge, le plus souvent, par les collectivités territoriales.

Grâce à la PSU, en moyenne, seuls 29% des frais de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant en moyenne **reste à la charge des communes**, la CAF pouvant prendre en charge jusqu'à 52% du prix de revient.

ECHANGES

Monsieur le Maire précise que la Caisse des Allocations familiales dispose d'un crédit dédié à l'accompagnement des porteurs de projet, mais que celui-ci est diminué s'il n'est pas utilisé. Le co-financement de ce projet est donc quasiment garanti. De plus, la création de cette maison créera des emplois.

Le Conseil Municipal :

- *Accepte le principe de création d'une maison de la petite enfance ;*
- *Autorise le Maire à mettre en place un partenariat avec la Caisse des Allocations familiales de la Guyane pour ce projet ;*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°10 de l'ordre du jour, intitulé :

Désignation des représentants de la commune de Montsinéry-Tonnégrande à la commission d'attribution logements de la SEMSAMAR

(Délibération n°63/2016/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

La loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que l'ensemble de ses décrets et arrêtés entrés en vigueur au 31 décembre 2015 est venu encadrer les modalités de composition et de fonctionnement des commissions d'attribution de logements sociaux de manière à améliorer la transparence et la lisibilité vis-à-vis des demandeurs et des partenaires.

En conformité avec les nouvelles dispositions de la loi ALUR, le Conseil d'Administration de la SEMSAMAR du 22 et 23 Septembre 2016 après avoir délibéré, a décidé de valider à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la commission d'attribution de logements ainsi que le renouvellement de ses membres permanents.

Aussi, la SEMSAMAR a fait parvenir à la collectivité un courrier en date du 5 décembre 2016 relatif à une demande de nomination des représentants de la commune à la commission d'attribution de logements de sa structure. Ce représentant peut être un élu ou un administratif.

ECHANGES

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la représentation de la commune se fait par Madame Simonette CHONG PAN, responsable du CCAS de Montsinéry-Tonnégrande. Cette configuration fonctionnant correctement, il est possible de la conserver.

Le Conseil Municipal :

- Désigne Madame Simonette CHONG-PAN, adjoint administratif de 1ère classe, en tant que membre titulaire, et Madame Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère Municipale, en tant que membre suppléant, représentants la commune de Montsinéry-Tonnégrande, au sein de la commission d'attribution de logements de la SEMSAMAR ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°14 de l'ordre du jour, intitulé :

Création d'un poste d'Agent Territorial de Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe

(Délibération n°64/2016/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

Dans le cadre de la réorganisation, la structuration des services communaux et afin de mieux répondre aux besoins des administrés, il convient de créer le poste suivant :

FILIERES	GRADE	EFFECTIFS
Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01

ECHANGES

Monsieur le Maire souhaite répondre à l'obligation de la collectivité d'assurer un encadrement des écoliers par un personnel qualifié.

Le Conseil Municipal :

- *Autorise le Maire à créer un (01) poste de d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe ;*
- *Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 ;*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance



Patrick LABEAU

